



ARRÊTÉ	N°	202211	0158	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Interdisant l'utilisation du terrain de football  
C.O.S.E.C. durant l'année 2022  
pour des raisons de sécurité**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Considérant** que la ville de Saint Marcel dispose d'un terrain de football situé au stade du C.O.S.E.C (le terrain d'honneur),

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à disposition du public et des usagers des terrains de football de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Lorsque les conditions climatiques contribuent à rendre difficile l'organisation de manifestations et d'entraînements sur les terrains et qu'une utilisation par les sportifs est dangereuse et risque d'entraîner une détérioration grave de la pelouse, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain du stade du C.O.S.E.C. mais également à l'ensemble des espaces verts quand cela s'avère nécessaire.

**Article 2 :** Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée du stade. Un mail avertissant les associations sera parallèlement envoyé aux présidents des associations afin de les avertir en amont.

**Article 3 :** Ce présent arrêté est valable à compter du 22 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint Marcel est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 22 novembre 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA

